

ADÉ

Séance du 07 juillet 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 01/07/2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO représentée par Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS représentée par Didier LOPEZ.

Contre : 0

Excusés : .

Absents : .

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Vente lots de bois - DE_021_2025

Suite aux travaux réalisés par l'entreprise BMTP AGRI rue des Arpens / Tougaya il a été stocké à la placette rue du Tougaya 16 lots de bois mélangés 5/6 stères, en grande longueur.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots aux habitants et aux extérieurs du village si des lots sont restants.
- **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot à 100€ pour les habitants et propriétaires du village et à 150€ le lot pour les extérieurs du village.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 8 juillet au 6 août 2025 12h00. La population sera prévenue des dates par affichage mairie, journal communal et l'application panneau pocket.
- **Décide que l'attribution** des lots sera réalisée par tirage au sort à partir de 7 août en mairie, les personnes inscrites seront averties de la date et de l'heure exacte par téléphone. Selon le nombre d'inscrits il sera attribué un lot à chaque habitant et propriétaire du village. Si des lots sont restants il sera tiré au sort un second, puis troisième si besoin, puis le tirage au sort sera réalisé pour les extérieurs.

Si des lots restent non attribués ils pourront être vendus aux personnes qui en feront la demande directement en mairie.
- **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 30 septembre 2025, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

